



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL REPRESENTANT LE COLLEGE DE COEUR  
COTE FLEURIE, SUITE A VACANCE DE POSTE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

COLLEGE	REPRESENTANTS	
	NOM	PRENOM
1. LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2. LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4. PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5. CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6. PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8. ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9. CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10. CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11. CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12. VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13. COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14. LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15. CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16. PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17. CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18. CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19. CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20. PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21. CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22. PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23. PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24. ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26. VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27. CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28. TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30. CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31. EPCI	GUERIN	Daniel
32. CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33. COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34. EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35. COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36. SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38. CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39. CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40. EPCI	LAGALLE	Philippe

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Objet : Election d'un membre du Bureau Syndical représentant le collège de Coeur Côte Fleurie, suite à vacance de poste

41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
67.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
68.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
72.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
73.	EPCI	SAINT LO	Patrick
74.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
75.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
79.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard



**2023-05-CS-DB-1**

21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
62.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
63.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
66.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
67.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
68.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
69.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	80	3	83

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L.5211-2 et L2122-7,

VU, l'arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE et notamment de l'article 6.2 relatif à la composition du Bureau Syndical,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, déterminant la composition du Bureau Syndical en fixant le nombre de vice-présidents à 8 et le nombre des autres membres à 16,

VU, l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du Syndicat, adopté par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020, relatif à l'usage du vote électronique,

VU, la composition du Bureau Syndical mise à jour à l'issue de l'élection de Monsieur Romain BAIL en remplacement de Madame Brigitte BARILLON, démissionnaire, le 16 décembre 2021 et de l'élection de Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, en remplacement de Monsieur Patrick JEANNENEZ, démissionnaire, le 15 décembre 2022,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023, relative à la dernière mise à jour des annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT la démission de Madame Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège de Cœur Côte Fleurie au Bureau Syndical, le 1<sup>er</sup> février 2023.

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020, qui fixe le nombre de membres du Bureau Syndical à 16, un poste de membre du Bureau Syndical est donc actuellement vacant.

CONSIDERANT, par ailleurs, que conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE qui précise que les membres du Bureau Syndical sont élus de façon à ce que chaque collège des communes membres du Syndicat, situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine Caen la mer, dispose d'au moins un représentant, il y a nécessité d'organiser des élections partielles pour le remplacement de Madame Nadine LAMBINET-PELLE ; plus aucun élu ne représentant actuellement le collège de Cœur Côte Fleurie.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des autres membres, comme celle du Président ou des vice-présidents, se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du Syndicat, un boîtier de vote électronique de la solution QUIZZBOX a été remis à chaque représentant du Comité Syndical à l'accueil.

CONSIDERANT que la solution QUIZZBOX utilisée est dotée d'un système de cryptage, garantissant le secret des votes.

CONSIDERANT que suite à l'élection organisée sur la Commission Locale d'Energie de Cœur Côte Fleurie le 8 novembre 2023, ce collège, composé de 4 représentants au Comité Syndical, est de nouveau complet.



**2023-05-CS-DB-1**

CONSIDERANT les résultats du scrutin susvisé (rapport d'élection joint à la présente délibération), déclarant Monsieur Claude BENOIST, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, élu 25ème membre du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **PROCLAME** Monsieur Claude BENOIST, 25ème membre du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, pour représenter le collège de Cœur Côte Fleurie, et le déclare installé dans cette fonction, en confirmant l'ordre du tableau comme suit :

QUALITE	NOM PRENOM	COLLEGE
Présidente	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b> Administration générale-Finances- Cartographie et usages numériques	LAGALLE Philippe	EPCI
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Concessions Electricité et GAZ	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Développement économique	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Relations usagers et précarité énergétique	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Transition Energétique	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Mobilités bas carbone	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Travaux sur les réseaux publics d'électricité	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Président</b> Eclairage public et signalisation lumineuse	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
<b>10<sup>ème</sup> autre membre</b>	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
<b>11<sup>ème</sup> autre membre</b>	GUIMBRETIERE Hervé	SEULLES - TERRES ET MER
<b>12<sup>ème</sup> autre membre</b>	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
<b>13<sup>ème</sup> autre membre</b>	BOUJRAD Abderrahman	CINGAL - SUISSE NORMANDE
<b>14<sup>ème</sup> autre membre</b>	LE FOLL Alain	VAL ES DUNES
<b>15<sup>ème</sup> autre membre</b>	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
<b>16<sup>ème</sup> autre membre</b>	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE
<b>17<sup>ème</sup> autre membre</b>	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE
<b>18<sup>ème</sup> autre membre</b>	CAPOËN Philippe	COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ENERGIE
<b>19<sup>ème</sup> autre membre</b>	GUEGUENIAT Franck	CU CAEN LA MER
<b>20<sup>ème</sup> autre membre</b>	CHERON Denis	LISIEUX NORMANDIE
<b>21<sup>ème</sup> autre membre</b>	MALOISEL Gilles	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
<b>22<sup>ème</sup> autre membre</b>	MORIN Christophe	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
<b>23<sup>ème</sup> autre membre</b>	BAIL Romain	CU CAEN LA MER
<b>24<sup>ème</sup> autre membre</b>	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
<b>25<sup>ème</sup> autre membre</b>	BENOIST Claude	CCEUR COTE FLEURIE

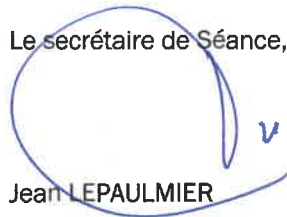
AR Préfectoral  
le 21/12/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23DL05CS001H1-DE

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**PROCES-VERBAL D'ELECTION  
DU 25EME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL  
DU SDEC ÉNERGIE  
COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2022, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude

51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
67.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
68.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
72.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
73.	EPCI	SAINT LO	Patrick
74.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
75.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
79.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc



29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
62.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
63.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
66.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
67.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
68.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
69.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

Le quorum est constaté par la présence de 80 représentants, à l'ouverture de l'élection :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	80	3	83

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de Bayeux Intercom, a été nommé secrétaire de séance pour ce vote.

Avant appel à candidatures, Mme la Présidente, rappelle les différentes modalités du vote électronique :

- le vote est uninominal à scrutin secret avec majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour (*En cas d'égalité : application de la règle du plus âgé*) ;
- un candidat ne doit pas être en situation de cumuler la «conservation d'un intérêt» dans une entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat ;
- chaque candidat sera invité à se présenter et à exposer ses motivations .....



Mme la Présidente rappelle que l'article 6.2. des statuts du syndicat prévoient explicitement que les membres du Bureau Syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges mentionnés à l'article 6.1.2 des présents statuts et la Communauté urbaine Caen la mer disposent :

- d'au moins un représentant, pour chacun des collèges des communes membres du Syndicat situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine Caen la mer,
- d'au moins un représentant pour chacune des deux autres catégories de collèges,
- et d'au moins quatre représentants pour la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Comité Syndical peut donc procéder à l'élection d'un représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, en remplacement de Madame Nadine LAMBINET-PELLE, démissionnaire ; plus aucun élu ne représentant actuellement ce collège.

### Ont été désignés comme scrutateurs :

- M. Rémi BOUGAULT, représentant du collège de ISIGNY-OMAHA INTERCOM,
- M. Philippe LAGALLE, représentant du collège des EPCI.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE, le vote électronique est utilisé.

Après vote, à scrutin secret, les résultats suivants ont été affichés et prononcés :

### **ELECTION DU 25<sup>ème</sup> membre du Bureau Syndical – Collège de Cœur Côte Fleurie**

#### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

### Candidat ayant présenté sa candidature et ses motivations à l'assemblée :

- Monsieur Claude BENOIST, représentant du collège de **Cœur Côte Fleurie**.

### Résultats du vote :

- Nombre de votants : 83
- Blancs : 16
- Absentions : 1
- Voix exprimées : 66
- Majorité absolue : 34

### Ont obtenu :

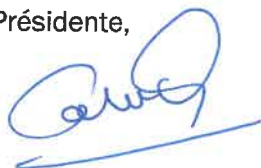
- Monsieur Claude BENOIST, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, 62 voix,
- Monsieur Nizar Amer, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, 3 voix,
- Monsieur Dominique VAUTIER, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, 1 voix.

### Est élu :

Conformément au rapport d'élection, dûment affiché en séance et joint en dernière page de ce procès-verbal Monsieur Claude BENOIST, représentant du collège de **Cœur Côte Fleurie**, avec 62 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 25<sup>ème</sup> membre du Bureau Syndical, et a été immédiatement installé.

A Saint-Contest, le 14 décembre 2023

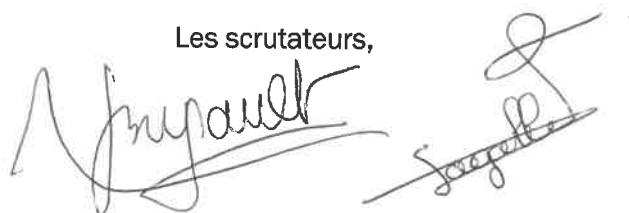
La Présidente,



Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,





# Rapport des élections

Séance du **14 décembre 2023**

Assemblée : **14/12/2023**

## Election d'un représentant du collège de Coeur Côte Fleurie au Bureau Syndical - 1er Tour

Date du vote : <b>14/12/2023 - 14h22</b>	Mode de scrutin : <b>Secret</b>
Votants : <b>83</b>	Abstentions : <b>1 dont 1 Non votés</b>
Voix totales : <b>83</b>	Blancs : <b>16</b>
Voix exprimées : <b>66</b>	Non votés : <b>1</b>
Majorité absolue : <b>34</b>	

---

<b>BENOIST CLAUDE</b> Coeur Cote-Fleurie	<b>62 voix</b>	<b>Élu(e)</b>
<b>AMER NIZAR</b> Coeur Cote-Fleurie	<b>3 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
<b>VAUTIER DOMINIQUE</b> Coeur Cote-Fleurie	<b>1 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EQUILIBRE DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS (2017 A 2019)**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain

39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial



**2023-05-CS-DB-2**

17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant ouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 votant les crédits du budget primitif principal 2023,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, la collectivité mandante (commune, EPCI) fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par la collectivité mandataire – le SDEC ENERGIE,

CONSIDERANT que les opérations pour compte de tiers sont neutres budgétairement et financièrement ; elles sont retracées aux comptes 4581 et 4582,

CONSIDERANT que la participation du SDEC ÉNERGIE au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 204 « Subventions d'équipement versées »,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires pour équilibrer les opérations pour comptes de tiers suivantes :

- 617 « Génie civil Télécom 2017 »,
- 618 « Génie civil Télécom 2018 »,
- 619 « Génie civil Télécom 2019 »,
- 817 « Eclairage public 2017 »,
- 818 « Eclairage public 2018 »,
- 819 « Eclairage public 2019 ».

Cette décision modificative n° 2 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépenses	041	2041482	300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 600 000,00 €
Investissement	Recettes	041	4582617	50 000,00 €	2 300 000,00 €	2 350 000,00 €





**2023-05-CS-DB-2**

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 du Budget primitif principal 2023, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé

37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean



**2023-05-CS-DB-3**

10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion des restes à réaliser et des opérations d'ordre. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Cartographie et usages numériques » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1 décembre 2023.

CONSIDERANT que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote du budget primitif principal, prévu le 28 mars 2024.

Les montants des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2024 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :




**2023-05-CS-DB-3**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 (1)	Montant des Restes A Réaliser 2022 (2)	Budget Primitif avec virement de crédits et décisions modificatives (1) - (2)	Montant des ouvertures de crédits 2024
<b>Chapitre 13</b>		<b>230 000,00 €</b>	<b>3 516,16 €</b>	<b>226 483,84 €</b>	<b>56 620,96 €</b>
1311	État et établissements nationaux	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
1318	Autres	30 000,00 €	3 516,16 €	26 483,84 €	6 620,96 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>206 859,62 €</b>	<b>293 140,38 €</b>	<b>73 285,10 €</b>
2031	Frais d'études	70 000,00 €	31 824,00 €	38 176,00 €	9 544,00 €
2051	Concessions et droits similaires	430 000,00 €	175 035,62 €	254 964,38 €	63 741,10 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
2041482	Bâtiments et installations	890 000,00 €		890 000,00 €	222 500,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €		110 000,00 €	27 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>2 000 000,00 €</b>	<b>366 119,33 €</b>	<b>1 633 880,67 €</b>	<b>408 470,17 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	964 888,66 €	136,80 €	964 751,86 €	241 187,97 €
21318	Autres bâtiments publics	135 111,34 €	135 111,34 €	- €	- €
21351	Bâtiments publics	350 000,00 €	79 629,94 €	270 370,06 €	67 592,52 €
21828	Autres matériels de transport	250 000,00 €	93 486,43 €	156 513,57 €	39 128,39 €
21838	Autre matériel informatique	150 000,00 €	32 835,90 €	117 164,10 €	29 291,03 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00 €	24 918,92 €	75 081,08 €	18 770,27 €
2188	Autres	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>9 109 488,26 €</b>	<b>13 117 796,36 €</b>	<b>25 991 691,90 €</b>	<b>6 497 922,98 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 591 882,75 €	8 987 139,01 €	15 604 743,74 €	3 901 185,94 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 517 605,51 €	4 130 657,35 €	10 386 948,16 €	2 596 737,04 €
<b>Chapitre 26</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
261	Titres de participation	190 000,00 €		190 000,00 €	47 500,00 €
<b>Chapitre 27</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2748	Autres prêts	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 4581</b>		<b>3 000 000,00 €</b>	<b>87 662,59 €</b>	<b>2 912 337,41 €</b>	<b>728 084,35 €</b>
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	78 758,01 €	28 758,01 €	50 000,00 €	12 500,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	895 321,78 €	45 321,78 €	850 000,00 €	212 500,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	550 000,00 €		550 000,00 €	137 500,00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	313 582,80 €	13 582,80 €	300 000,00 €	75 000,00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41 €		512 337,41 €	128 084,35 €
4581922	Travaux sous mandat Electricité 2022	470 000,00 €		470 000,00 €	117 500,00 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif principal 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,  
  
Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **21 DEC. 2023**  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIGE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain



39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial



**2023-05-CS-DB-4**

17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaëtan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1. Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2. Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3. Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables », prévu le 28 mars 2024.

Les montants des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2024 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 (1)	Montant des Restes A Réaliser 2022 (2)	Budget Primitif avec virement de crédits et décisions modificatives (1) - (2)	Montant des ouvertures de crédits 2024
<b>Chapitre 23</b>		<b>708 461,79 €</b>	<b>2 094,99 €</b>	<b>706 366,80 €</b>	<b>176 591,70 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	708 461,79 €	2 094,99 €	706 366,80 €	176 591,70 €



**2023-05-CS-DB-4**

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

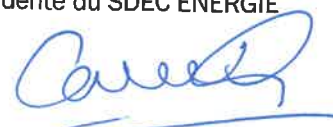
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

  
Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe

41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel



**2023-05-CS-DB-5**

19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	81	3	84

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable », prévu le 28 mars 2024.

Les montants des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2024 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 (1)	Montant des RAR 2022 (2)	Budget Primitif 2023 avec virements de crédits et décisions modificatives (1) - (2)	Montant des ouvertures de crédits 2024
<b>Chapitre 13</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
1314	Communes	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>24 125,00 €</b>	<b>75 875,00 €</b>	<b>18 968,75 €</b>
2031	Frais d'études	85 000,00 €	24 125,00 €	60 875,00 €	15 218,75 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>2 534,17 €</b>	<b>147 465,83 €</b>	<b>36 866,46 €</b>
2188	Autres	150 000,00 €	2 534,17 €	147 465,83 €	36 866,46 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>2 795 460,00 €</b>	<b>252 592,23 €</b>	<b>2 542 867,77 €</b>	<b>635 716,94 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 795 460,00 €	252 592,23 €	2 542 867,77 €	635 716,94 €





**2023-05-CS-DB-5**

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Mobilité Durable » de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BERNOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe "Mobilité durable" 2023

41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien



**2023-05-CS-DB-6**

20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif principal et du budget primitif annexe « Mobilité Durable »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable » est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 229 491.71€, votée en Comité Syndical du 30 mars 2023.

CONSIDERANT que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

CONSIDERANT le caractère spécifique des activités de la régie à autonomie financière « Mobilité durable » (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses), le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire.

CONSIDERANT la formation du résultat provisoire du compte administratif 2023 de la section de fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 245 000 €.




**2023-05-CS-DB-6**

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant estimé à date de 245 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 6573641 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

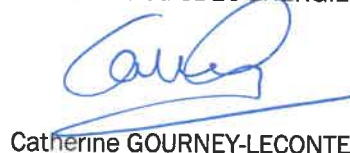
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

  
Jean LEPAULMER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe

41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel





**2023-05-CS-DB-7**

19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	81	3	84

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 21 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 1 190 448,74 €
- Montant global de la participation communale : 711 408,81 €
  - Montant des fonds de concours : 707 450,82 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 3 957,99 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical - annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle liste à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

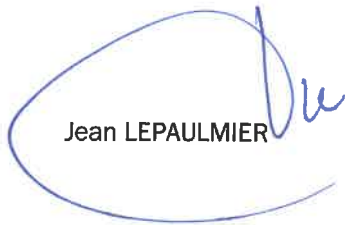
- **APPROUVE** la liste des 21 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de participation des adhérents de 707 450,82 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



**2023-05-CS-DB-7**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

  
Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral  
le 21/12/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23DL05CS007H1-DE

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 14 décembre 2023						
N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22EPI0831	ABLON	REMPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 576,94 €	3 586,96 €	3 586,96	
23EPI0881	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-054 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	405,10 €	283,57 €	283,57	
22AME0011	CAEN	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	117 595,19 €	84 063,49 €	84 063,49	
23EPI0778	CULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-008 A 011 FOND VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 045,15 €	4 827,09 €	4 827,09	
23EPI0604	DIVES-SUR-MER	REMPLACEMENT ET DEPLACEMENT ARMOIRE A06 VANDALISEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 902,37 €	5 727,70 €	5 176,78	550,92
23EPI0913	LA FERRIERE-HARANG	POSE DE PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 744,94 €	1 221,46 €	1 221,46	
10AME0097	LE FRESNE-CAMILLY	RUE DES COMPAGNONS ET RUE DES FOUGERES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	77 219,66 €	39 464,33 €	39 464,33	
23EPI0911	LIVAROT	EXTENSION DU RESEAU RUE GENERAL FOCH	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 503,72 €	24 152,60 €	24 152,60	
23SIL0030	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE B1 VETUSTE, CARREFOUR DE FEUX 33	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 571,75 €	1 928,81 €	1 928,81	
20AME0114	MAIZIERES	RUES DE L'EGLISE ET DE L'ORMELAIE, CHEMIN DE LA FERME D'ASSEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	159 424,65 €	60 013,14 €	60 013,14	
23EPI0620	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	FOND VERT MEZIDON VALEE D'AUGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	42 841,37 €	31 475,18 €	31 475,18	
18AME0142	OUISTREHAM	RUE ALFRED THOMAS ( AMPHITRITE)	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	57 505,50 €	35 401,99 €	35 401,99	
19AME0128	OUISTREHAM	LES CHARMETTES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	572 197,20 €	360 073,66 €	360 073,66	
23EPI0647	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	REAMENAGEMENT ROND POINT ET AVENUE SUITE PISTE CYCLABE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 962,50 €	4 173,75 €	4 173,75	
23EPI0814	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	COMPLEMENT RENOUVELLEMENT DE FOYER DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 191,12 €	8 876,45 €	8 876,45	
23EPI0751	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 499,86 €	3 799,94 €	3 799,94	
23EPI0806	THAON	PROGRAMME FOND VERT 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	37 162,24 €	22 297,34 €	22 297,34	
22EPI0897	THAON	DIAGNOSTIC R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 241,14 €	4 721,06 €	4 721,06	
23EXT0042	VARAVILLE	BT CALLOUET - 117-01 - AMENEE BT LOT. GOSSELIN	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	4 230,08 €	1 692,03 €	1 692,03	
23EPI0768	VARAVILLE	EXTENSION D'UN FOYER 10 AVENUE DE TROUVILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	538,26 €	538,26 €	403,70	134,57
23EXT0052	VERSON	MUTATION CB MAIRIE 738-11 250KVA PAR UN 400KVA EXTENSION BT RESTAURANT SCOLAIRE DE VERSON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 090,00 €	13 090,00 €	9 817,50	3 272,50
<b>TOTAL</b>				<b>1 190 448,74 €</b>	<b>711 408,81 €</b>	<b>707 450,82 €</b>	<b>3 957,99 €</b>



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ECHANGES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe

41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislain
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel



**2023-05-CS-DB-8**

19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM



**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	81	3	84

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, la convention de concession liant le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF en date du 29 juin 2018,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE en date du 22 décembre 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU, le projet d'avenant n° 1 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe D de la note de présentation, jointe à la convocation des élus.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger la durée de la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE d'un an afin d'éviter un vide juridique, dans l'attente de son adaptation à la suite de l'entrée en vigueur du guide de conception des ouvrages.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

  
Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral  
le 21/12/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23DL05CS008H1-DE

CGL - DB/2023 -



**2023-05-CS-DB-8**

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## Avenant n° 1 à la Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 14 décembre 2023 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « **les Parties** ».

### Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux et précise notamment que :

- Dans ce cadre le Concessionnaire transmet au concédant **au moins trois semaines à l'avance**, sauf cas d'urgence dont il rend compte, les pièces constitutives de la consultation réglementaire prévue pour l'établissement des ouvrages sur le réseau concédé.

- Pour les travaux dont le concédant assure la maîtrise d'ouvrage, ce dernier transmet au gestionnaire du réseau de distribution l'avant-projet sommaire correspondant **au moins trois semaines** avant le lancement de la consultation prévue par la réglementation précitée pour l'établissement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sauf cas d'urgence dont elle fait part au gestionnaire du réseau de distribution

Le gestionnaire du réseau de distribution émet un avis technique sur cet avant-projet sommaire dans un délai standard de dix jours calendaires après sa réception.

Les modalités de remise au Concessionnaire des ouvrages construits ou modifiés par l'Autorité concédante sont définies par l'article 14 du cahier des charges.

Les échanges entre les parties dans le cadre de la valorisation des ouvrages sont décrits dans la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité renforcer leurs échanges préalablement aux travaux et préciser les modalités de mise en œuvre de ces échanges lorsque les travaux sont en cours ou ont été réalisés.

Deux conventions consécutives d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE ont été conclues dont la seconde arrive à son terme le 31 décembre 2023. Les parties ont décidé de la reconduire et donc ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'article 3 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

#### **« Article 3 – Date d'effet, durée de la convention résiliation.**

Les dispositions de la présente convention prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour expirer **le 31 décembre 2024**. Un groupe de travail est mis en place afin de mesurer l'intérêt de faire évoluer le contenu de la convention d'échanges.

Ce groupe de travail se réunira autant que nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à son terme, afin d'évaluer les modifications éventuelles à apporter à la convention initiale compte-tenu :

- D'une part des modifications apportées à l'arrêté technique du 17 mai 2001, et à la documentation technique de référence publiée par le gestionnaire du réseau de distribution depuis l'entrée en vigueur de la convention d'échanges susmentionnée,
- Et d'autre part de l'entrée en vigueur du guide de conception du réseau de distribution. A l'issue de la validation du guide, les parties intégreront les dispositions du guide à la convention.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 6 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Les parties à la convention portent les modalités arrêtées dans le présent document à la connaissance de ses interlocuteurs et prestataires et veille à la bonne application de cette convention. »

## **Article 2 – Date d’effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d’enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

**Le xx décembre 2023**

**Pour l’Autorité concédante,**

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le Concessionnaire,**

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA VALORISATION PAR LE CONCESSIONNAIRE  
DES OUVRAGES CONSTRUIITS SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile

40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre



**2023-05-CS-DB-9**

18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM



**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	81	3	84

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, la convention de concession liant le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF en date du 29 juin 2018,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante en date du 22 décembre 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU, le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante, mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe E de la note de présentation, joint à la convocation des élus,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger la durée de la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante d'un an, afin d'éviter un vide juridique, dans l'attente de l'adaptation du mécanisme de valorisation des ouvrages, à la suite des échanges nationaux en cours.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



**2023-05-CS-DB-9**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**Avenant n° 1 à la Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante**

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 14 décembre 2023 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante** », **d'une part,**

**et, d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

**et ensemble « les Parties ».**

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Dans ce cadre les ouvrages réalisés par l'Autorité concédante et mis en exploitation par le Concessionnaire, sont valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante pour la valorisation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

La dernière convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023, les parties ont décidé de la reconduire.

## **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante d'échanges en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'article 5 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

### **« Article 5 - Date de prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son terme est fixé au **31 décembre 2024**.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la présente convention, les Parties se rencontreront afin d'examiner les modalités de son éventuel renouvellement. ».

## **Article 2 – Date d'effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux.

Le **XX décembre 2023**

**Pour l'Autorité concédante,**

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le Concessionnaire,**

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT  
DE LA PCT SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIES DU CALVADOS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain

39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
70.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
71.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
73.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
74.	EPCI	SAINT LO	Patrick
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin



**2023-05-CS-DB-10**

16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
68.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>152</b>	<b>81</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, la convention de concession liant le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF en date du 29 juin 2018,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la Concession du SDEC-ENERGIE (dite Convention « PCT » : Part Couverte par le Tarif) en date du 22 décembre 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 21 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU, le projet d'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe F de la note de présentation, joint à la convocation des élus.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger la durée de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT d'un an, afin d'éviter un vide juridique, dans l'attente de la publication des textes législatifs et règlementaires relatifs aux raccordements à la suite de la publication de la loi APER en date du 10 mars 2023 et de l'ordonnance relative aux raccordements en date du 23 août 2023.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados ;





**2023-05-CS-DB-10**

- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 1311 du budget principal 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**Avenant n° 1 a la Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 14 décembre 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** ».

## **Exposé des motifs**

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession annexé à ladite convention.

L'annexe 2 bis dudit cahier des charges précise les modalités de versement, par le Gestionnaire du réseau de distribution à l'Autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'Article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le Gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En application de ces dispositions, les parties ont conclu le 29 juin 2018 et le 22 décembre 2022 deux conventions consécutives ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT. Le terme de la seconde convention ayant été fixé au 31 décembre 2022, les parties ont décidé de le reconduire et donc, ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT Sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'article 7 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

#### **« Article 7 – Date d'effet et durée**

La présente convention est conclue pour une période initiale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, son terme initial est fixé au **31 décembre 2024**.

Elle peut être reconduite deux fois, la durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale de la présente convention, toutes périodes confondues, est de 4 ans sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

La présente convention est reconduite par avenant.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention et dans le cas d'une évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des raccordements. »

## **Article 2 – Date d’effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d’enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux,

Le **XX** décembre 2023

**Pour l’Autorité concédante,**  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

**Pour le Concessionnaire,**  
Le Directeur Régional Normandie Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN

Projet SDEC ENERGIE 2023-11-09

**22 DEC. 2023**Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20231214-23DL05CS011H1-DE**2023-05-CS-DB-11**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DELEGATION A LA PRESIDENTE DE PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE RACHAT DE LA SOCIETE DE PROJET DU "PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE » - VIRE NORMANDIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain

*Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2023*

*Objet : Délégation à la Présidente de prendre toutes les dispositions relatives au contrat de rachat de la société de projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE » - Vire Normandie*

39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
63.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
64.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
65.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
66.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
67.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
68.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
72.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
73.	EPCI	SAINT LO	Patrick
74.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
75.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
79.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin



**2023-05-CS-DB-11**

16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
56.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
60.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
62.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
63.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
66.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
67.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
68.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
69.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	80	3	83

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 109,

VU, les délibérations du Comité syndical du 6 février 2020 relatives à l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE à hauteur de 26,7 % du capital et à la désignation de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE représentante du SDEC ENERGIE à l'assemblée générale et au comité stratégique de cette société de projet, jusqu'au renouvellement des membres du SDEC ÉNERGIE,

VU, les statuts constitutifs adoptés par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, le pacte d'associés relatif à la société PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE conclu entre la ville de Vire Normandie, la société WEST ENERGIES, le SDEC ÉNERGIE et la caisse des dépôts et consignations, adopté par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 13 octobre 2020 relative à la désignation de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE représentante légale à l'assemblée générale et au comité stratégique de la société de projet PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE.

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023, relative à l'adoption et la signature de la convention d'avance en comptes courants d'associés,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023, relative à la délégation à la Présidente de décider des suites à donner au projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE" - Vire Normandie,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 6 septembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 septembre 2023.

CONSIDERANT que lors du Comité Stratégique de la Fieffe du 19 avril 2022 deux des associés (SEML West Energies et de la Banque des Territoires) on fait part de leur volonté de se retirer du projet.

CONSIDERANT que suite à cette annonce, il a été décidé de rechercher un acquéreur pour vendre la société de projet. Une offre de rachat a été proposée au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 9 février 2023. Cette dernière n'a pu aboutir.

CONSIDERANT qu'une nouvelle offre de rachat a été réceptionnée.

*Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2023*

*Objet : Délégation à la Présidente de prendre toutes les dispositions relatives au contrat de rachat de la société de projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE" - Vire Normandie*





**2023-05-CS-DB-11**

CONSIDERANT les conditions de rachat présentées en Comité Syndical du 14 décembre 2023 soumis à une obligation de confidentialité jusqu'à accord définitif, à savoir pour le SDEC ENERGIE :

- Un prix principal de 24 030 € (comprenant le rachat de toutes les actions détenues par le SDEC ENERGIE et le versement d'un complément de prix),
- Le remboursement du solde des comptes courants d'associés, soit 41 130 €,

Soit, un total pour le SDEC ENERGIE de 65 160 €.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de lui donner délégation pour prendre toutes les dispositions relatives au contrat de rachat de la société de projet.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de donner délégation à la Présidente pour prendre toutes les décisions relatives à la cession des parts du SDEC ENERGIE dans la société de projet du parc photovoltaïque de la FIEFFE conformément aux conditions de rachat ci-avant énoncées ;
- **ACTE** que la Présidente rendra compte au Comité Syndical des décisions ainsi prises ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,  
  
Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE  
  
Catherine GOURNEY-LECONTE

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CREATION DE LA SAS NACRE ENERGIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
38.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
39.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
40.	EPCI	LAGALLE	Philippe
41.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme

42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
60.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
61.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
63.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
64.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
65.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
66.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
67.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
68.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
72.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
73.	EPCI	SAINT LO	Patrick
74.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
75.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
76.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
79.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
80.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
13.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline



**2023-05-CS-DB-12**

22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
26.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
27.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
29.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
32.	EPCI	GOBE	Alain
33.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
34.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
35.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
39.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
45.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
47.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
49.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
52.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
53.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
54.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
55.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
56.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
57.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
60.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
62.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
63.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
64.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
65.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
66.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
67.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
68.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
69.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
3.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER représentant la Commission Locale d'Energie de BAYEUX INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	80	3	83

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2253-1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les statuts de la SAS Nacre Energie annexés à la présente délibération,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 24 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

CONSIDERANT le plan stratégique du SDEC ÉNERGIE et sa volonté d'être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique, notamment en développant avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables.

CONSIDERANT le projet d'expérimenter la création de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les toits de bâtiments d'une zone d'activité située sur la commune de Douvres-la-Délivrande et le modèle de l'autoconsommation collective.

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est proposé de créer une Société par Actions Simplifiée (SAS) regroupant la Communauté de Communes Cœur de Nacre, la SEM Normandie Aménagement et le SDEC ÉNERGIE.

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et particulièrement son article 109, ainsi que ses statuts.

Elle a pour objet la production et la vente d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque. Par production, il faut entendre l'ingénierie comprenant les études, le financement et le développement des projets.

La société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales, techniques, financières, juridiques, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, de prise de participation dans une société à objet connexe ou complémentaire, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de création de la SAS Nacre Energie, dont les statuts ont été adressés aux représentants du Comité Syndical, en annexe G de la note de synthèse explicative jointe à leur convocation.



**2023-05-CS-DB-12**

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 80 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la création d'une SAS entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre, la SEM Normandie Aménagement et le SDEC ÉNERGIE et dénommée Nacre Energie ainsi que les statuts ci-annexés ;
- **FIXE** la part du SDEC ÉNERGIE à 40 % du capital social de cette société, soit 164 000 euros sur un total de 410 000 € ;
- **APPROUVE** la signature des statuts en qualité de membre du Conseil d'Administration de cette société, conformément à l'article 14.2 des statuts de la société,
- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et Messieurs Philippe LAGALLE, Marc LECERF et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents en qualité de représentants du SDEC ÉNERGIE au sein du Conseil d'Administration de la société ;
- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, Messieurs Philippe LAGALLE, Marc LECERF et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, et Messieurs Abderrahman BOUJRAD, Patrice GERMAIN, Gilles MALOISEL et Claude BENOIST, membres du Bureau Syndical en qualité de représentants du SDEC ÉNERGIE au sein de l'Assemblée Générale de la société ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits statuts ainsi que tous les actes et documents utiles à la constitution de la société.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 DEC. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 DEC. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**NACRE ENERGIE**

Société par actions simplifiée au capital social de 410.000 euros  
Siège social : 7 rue de l'église 14 440 Douvres la Délivrande  
(la « Société »)

**STATUTS CONSTITUTIFS**

Les soussignés :

- (1) **La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** dont le siège social est situé 7 rue de l'église 14 440 Douvres la Délivrande représentée par Monsieur Thierry Lefort, Président, dûment habilité, (« la CDC CŒUR DE NACRE »),
- (2) **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14000 CAEN, représenté par Madame Catherine Gourney-Leconte, Présidente, dûment habilitée, (« SDEC ENERGIE »),
- (3) **NORMANDIE AMENAGEMENT**, dont le siège social est situé 1 avenue du Pays de Caen, 14460 COLOMBELLES représenté par Madame Pascale Huyghe-Doyère, directrice Générale

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

## **ARTICLE 1 – FORME**

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et particulièrement son article 109, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut en aucun cas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé sous sa forme de société par actions simplifiée.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet :

La production et la vente d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque. Par production, il faut entendre l'ingénierie comprenant les études, le financement et le développement des projets.

La société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales, techniques, financières, juridiques, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, de prise de participation dans une société à objet connexe ou complémentaire, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

## **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : « *Nacre Energie* »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'identification de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au siège de l'intercommunalité Cœur de Nacre, situé 7 rue de l'église 14 440 Douvres la Délivrande, situé dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés.



## **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par la collectivité des associés ou par l'associé unique.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de la collectivité des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

## **ARTICLE 6 – APPORTS**

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de quatre cent dix mille euros (410.000 €) et formant le capital d'origine ont tous été des apports en numéraire.

Cette somme a été déposée, ce jour, à (A préciser une fois la banque définitivement choisie), 14000 CAEN, à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire en date du .....

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE, représentée par son Président, a apporté en numéraire et par chèque, la somme de 184 500 € (45 %)
- SDEC ENERGIE, représentée par sa Présidente, a apporté en numéraire et par chèque, la somme de 164 000 € ( 40 %)
- NORMANDIE AMENAGEMENT, représentée par son Président, a apporté en numéraire et par chèque, la somme de 61 500 € (15%)

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la société est fixé à la somme de quatre cent dix mille euros (410.000 €) divisé en quarante et un mille (41.000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les conditions visées aux présents statuts.

## **ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions en numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Les actions rémunérant un apport en nature doivent également être intégralement libérées dès leur émission.

Lors d'une augmentation de capital, les actions nouvelles en numéraire sont libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, le solde étant appelé

selon les modalités fixées dans la décision de la collectivité des associés statuant sur l'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au Président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

#### **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions émises par la Société sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

#### **ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les présentes dispositions ne s'appliqueront qu'en cas de pluralité d'associés.

Tous les Transferts de Titres effectués en violation du présent article 11 sont nuls.

#### **DEFINITIONS PREALABLES ET PRINCIPES GENERAUX**

- « **Titres** » : actions et autres titres émis par la Société (ou les titres représentatifs du capital social ou des droits de vote de la Société après une opération de transformation, fusion, d'apport partiel d'actif ou une opération assimilée), qu'il s'agisse d'actions, de certificats d'investissements ou de vote, de droits de souscription ou d'attribution, d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, de bons autonomes de souscription ou d'attribution ou de tous autres droits, bons ou valeurs mobilières composées pouvant donner immédiatement ou à terme des droits quelconques partiels ou globaux à une fraction du capital, aux bénéfices, ou aux votes des assemblées des associés de la Société (ou de toutes sociétés qui viendraient aux droits de la Société notamment après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou opération assimilée).
- « **Affilié** » : d'un associé désigne, pour cet associé, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, contrôle cet associé, ou est contrôlée par cet associé ou est contrôlée par toute personne contrôlant cet associé, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet associé ou tout Affilié de cet associé est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet associé ou tout Affilié de cet associé est le

gestionnaire, étant précisé que les termes « contrôle », « contrôler », « contrôlant » ci-avant s'entendent au sens de l'article L. 233-3 I 1° du Code de commerce.

- « **Transfert** » : toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ou (iv) tout mécanisme d'*equity swap* ou similaire.

La cession ou la transmission de Titres s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Tout changement dans la propriété des Titres ainsi que tout nantissement des Titres ou de compte titres sont inscrits sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres », et sur les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est signé par le cédant ou son mandataire et le cessionnaire.

Si les Titres ne sont pas entièrement libérés, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Dans cette hypothèse, le cessionnaire doit accepter expressément la cession à son profit des Titres non libérés dans l'ordre de mouvement.

### **11.1. Notification de Transfert**

Tout projet de Transfert par un associé (le « **Cédant** ») de Titres qu'il détient (le « **Projet de Transfert** ») à un autre associé ou un tiers (le « **Cessionnaire** ») devra être notifié aux associés et à la Société (la « **Notification de Transfert** »), sauf s'il s'agit d'un Transfert Libre au sens de l'article 11.2 ci-dessous.

#### **11.1.1 Eléments de la Notification de Transfert**

Les modalités d'envoi de la Notification de Transfert devront répondre aux conditions définies au présent article 11.1.1 et la date de la Notification de Transfert sera déterminée en application des stipulations dudit article 11.1.1.

La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants :

- nombre et nature des Titres dont le Transfert est envisagé (les « **Titres Transférés** ») ;

- le prix ou la contrepartie auquel le Cessionnaire propose d'acquérir les Titres Transférés ;
- les autres conditions, notamment de paiement, du Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- l'identité précise du Cessionnaire ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce ;
- les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- la justification, au moyen d'une attestation du Cessionnaire que ce dernier (i) n'est pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) et (ii) respecte les règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier ;
- si le Cessionnaire est un tiers, son engagement irrévocable d'adhérer à un éventuel accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société au plus tard à la date de réalisation du Transfert projeté en la même qualité que celle du Cédant ;
- la copie de l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'acquérir les Titres Transférés aux conditions indiquées dans la Notification de Transfert.

Dans le cas d'un Projet de Transfert à titre gratuit (la « **Donation** »), d'un Projet de Transfert dont le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (tel que notamment en cas d'apport, de fusion ou de scission) (l'« **Opération d'Echange** ») ou d'un Projet de Transfert dont les Titres Transférés ne seraient pas le seul bien dont le Cédant envisage le Transfert (l'« **Opération Complexe** »), la Notification de Transfert devra également comporter les éléments de référence pris en compte et la(es) méthode(s) de valorisation retenue(s), la valeur des Titres Transférés ainsi que, dans le cas d'une Opération d'Echange ou d'une Opération Complexe, la valeur des biens qu'il recevrait au titre de l'échange.

#### **11.1.2 Effets de la Notification de Transfert - Délais d'exercice des droits**

La Notification de Transfert ouvrira aux autres associés le droit d'exercer, au titre du Projet de Transfert considéré, son ou ses droits résultants de l'article 11.3.

La Notification de Transfert vaudra, le cas échéant, et sous les conditions prévues audit article 11.3 promesse de Transfert au profit des autres associés.

La date de la Notification de Transfert fera courir le(s) délai(s) d'exercice des droits des associés prévus à l'article 11.3.

A l'expiration de ce(s) délai(s), l'associé qui n'aura pas notifié l'exercice d'un droit lui étant consenti aux termes de l'article 11.3 sera réputé avoir renoncé à l'exercice de ce droit au titre du seul Projet de Transfert en question.

Par ailleurs, dans le cas où le Cédant détiendrait une créance en compte courant d'associé, le Prémpteur (tel que défini ci-après à l'article 11.3) devra acquérir cette créance auprès du Cédant, dans les mêmes conditions que dans le cadre du Projet de Transfert.

### **11.1.3 Expertise**

Dans tous les cas où les associés auront recours à une expertise pour la détermination d'un prix ou d'une valeur, les principes suivants s'appliqueront :

- (i) l'expertise désigne la procédure de détermination d'un prix ou d'une contrepartie par un expert désigné, soit d'un commun accord entre les associés concernés, soit, à défaut d'accord entre les associés concernés dans un délai de quinze (15) jours, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal compétent statuant en la forme des référés, sans recours possible, sur demande de la partie la plus diligente (l'« **Expert** ») ;
- (ii) l'Expert exercera sa mission conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil ;
- (iii) d'ores et déjà, il est convenu entre les associés qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que l'Expert désigné opère suivant une méthode multicritères telle qu'habituellement pratiquée pour ce type de transaction et qu'il ne pratique aucune décote, notamment de minorité, de *holding* ou d'illiquidité, concernant l'évaluation des Titres ;
- (iv) les frais d'expertise seront répartis entre le Cédant et les associés ayant sollicité l'expertise à parts égales ;
- (v) dans le cas où plusieurs stipulations des statuts pouvant s'appliquer concurremment et pouvant donner lieu à expertise seraient invoquées à l'occasion d'un même Transfert, il ne sera procédé qu'à une seule expertise. Dans ce cas, l'Expert désigné devra inclure dans son rapport les réponses aux demandes complémentaires présentées par d'autres associés ;
- (vi) préalablement à la remise de son rapport définitif, l'Expert remettra aux associés concernés un rapport provisoire sur lequel les associés concernés pourront pendant un délai de dix (10) jours à compter de la remise du rapport provisoire, lui faire part de leur éventuelles remarques, le rapport définitif de l'Expert sera notifié aux associés concernés et à la Société dans les vingt (20) jours de la remise du rapport provisoire ; les associés (concernés ou non) seront tenus par les conclusions de l'Expert, qu'ils acceptent par avance et renoncent par avance à contester, sauf en cas d'erreur grossière ou manifeste de l'Expert ;
- (vii) le Cédant et/ou l'associé ayant mis en œuvre l'Expertise pourront renoncer au Projet de Transfert concerné, en le notifiant au plus tard dans les dix (10) jours suivant la notification du rapport de l'Expert, à céder/acquérir les Titres, auquel cas la partie qui se rétractera supportera seule les honoraires et les frais de l'Expertise par exception au paragraphe (v) ci-dessus.

## 11.2. Transfert Libre

Tout associé pourra librement Transférer tout ou partie des Titres qu'il détient à un ou plusieurs Affiliés (un « **Transfert Libre** »), à la condition que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- (i) que l'Affilié Cessionnaire se soit engagé à rétrocéder à l'associé Cédant, qui se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'une de ses sociétés Affiliées, les Titres de la Société que l'Affilié détient, préalablement à la date à laquelle l'Affilié Cessionnaire cesserait d'être Affilié de l'associé Cédant ;
- (ii) que l'Affilié Cessionnaire ait préalablement adhéré à tout accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société, l'associé Cédant ayant convenu de rester solidaire des obligations de l'Affilié Cessionnaire au titre de cet accord extrastatutaire ;
- (iii) que l'associé Cédant ait informé de son projet de Transfert Libre les autres associés au moins dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ce Transfert, au moyen d'une notification qui devra comprendre les mêmes informations que celles décrites à l'article 11.1 relatives à une Notification de Transfert, de nature à permettre aux autres associés de vérifier que le Transfert Libre envisagé répond au cas de Transfert Libre visé au présent article 11.2.

Un Transfert Libre pourra également résulter d'un accord écrit et non-équivoque de l'ensemble des associés de ne pas soumettre un Transfert de Titres aux restrictions prévues par le présent article 11. Cet accord pourra résulter d'un acte spécifique ou d'un accord général préalable dans le cadre d'un accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société.

Aucun Transfert Libre ne sera possible dans le cas où l'associé concerné serait soumis à une obligation d'inaliénabilité dans le cadre d'un accord extrastatutaire conclu entre l'ensemble des associés de la Société et la Société.

## 11.3. Droit de première offre et de préemption subsidiaire

### 11.3.1 Principe

Tout Cédant consent aux autres associés un droit de première offre sur les Titres Transférés mentionnées dans la Notification de Transfert (le « **Droit de Première Offre** »), puis le cas échéant, à titre subsidiaire, un droit de préemption (le « **Droit de Préemption** »).

Faute pour le Cédant de procéder aux Transferts dans le respect des délais prévus aux paragraphes ci-dessous, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de Titres, se conformer aux stipulations des présentes.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le Droit de Première Offre et le Droit de Préemption ne s'appliquent pas en cas de Transfert Libre.

### **11.3.2 Modalités du Droit de Première Offre**

Les autres associés disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur Droit de Première Offre sur les Titres Transférés (la « **Notification d'Exercice du Droit de Première Offre** »).

Si les autres associés n'ont pas procédé à la Notification d'Exercice du Droit de Première Offre dans le délai visé ci-dessus, ils seront réputés avoir renoncé à leur Droit de Première Offre (ainsi qu'à leur Droit de Prémption) et le Cédant sera libre de transférer les Titres Transférés au Cessionnaire dans un délai de 8 mois.

En cas d'exercice du Droit de Première Offre prévu au présent article, dans le cadre d'une Notification d'Exercice du Droit de Première Offre, un associé signifie son acceptation ou son refus du prix des Titres Transférés proposé par le Cédant dans sa Notification de Transfert :

- a. en cas d'acceptation par l'associé concerné du prix proposé par le Cédant, le Transfert des Titres Transférés et le paiement du prix proposé devront être réalisés dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception par le Cédant de la Notification d'Exercice du Droit de Première Offre reçue (ou de la dernière des Notifications d'Exercice du Droit de Première Offre reçues en cas de pluralité de notifications) ;
- b. en cas de refus par l'associé concerné du prix proposé par le Cédant, ce dernier sera libre de Transférer les Titres Transférés à tout Cessionnaire et au prix négocié avec ce dernier, sous réserve que ce prix soit supérieur à celui initialement indiqué dans la Notification de Transfert ; si le prix proposé par le Cessionnaire pour les Titres Transférés est inférieur au prix indiqué par le Cédant dans la Notification de Transfert, alors les autres associés disposeront d'un Droit de Prémption dans les conditions visées à l'article 11.3.3 ci-après sur l'intégralité des Titres Transférés, au prix proposé par le Cessionnaire et selon les mêmes modalités que celles proposées par ce dernier.

### **11.3.3 Modalités du Droit de Prémption**

Dans le cas visé au point 11.3.2 b. ci-dessus, en cas de projet de Transfert de ses Titres Transférés par le Cédant à un prix inférieur au prix indiqué dans la Notification d'Exercice du Droit de Première Offre, les autres associés disposeront d'un délai de trente (60) jours calendaires à compter de la notification par le Cédant du prix proposé par le Cessionnaire pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur Droit de Prémption (le « **Prémpteur** ») sur les Titres Transférés (la « **Notification d'Exercice du Droit de Prémption** »).

Si les autres associés n'ont pas procédé à la Notification d'Exercice du Droit de Prémption dans le délai visé ci-dessus, ils seront réputés avoir renoncé à leur Droit de Prémption et le Cédant sera libre de transférer les Titres Transférés au Cessionnaire au prix proposé par ce dernier.

Le Droit de Prémption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes :

- (i) le Droit de Prémption des autres associés ne pourra s'exercer que pour la totalité des Titres Transférés, tel que ce nombre résulte des termes de la Notification de Transfert étant précisé que si le nombre cumulés de Titres dont la prémption est demandée par les autres associés, dépasse le nombre de Titres Transférés, ceux-ci seront répartis entre les associés (i) en premier lieu, dans la limite de leurs demandes respectives et en proportion des participations dans le capital de la Société de chacun de ces associés immédiatement avant la réalisation de la prémption et (ii) pour le surplus, dans la limite de la demande de chaque associé qui aura souhaité exercer la prémption sur une quote part des Titres Transférés qui dépasse sa participation dans le capital de la Société, en proportion des participations dans le capital de la Société que chacun de ces associés détiendrait immédiatement après la réalisation des Transferts visés au (i) ;
- (ii) il est rappelé, à toutes fins utiles, que le Cessionnaire, dans le cas où il serait associé et serait ainsi lui-même bénéficiaire du Droit de Prémption, pourra décider d'exercer ou de renoncer à son Droit de Prémption, sous réserve d'avoir mentionné explicitement sa décision dans la Notification de Transfert ;
- (iii) en cas d'exercice du Droit de Prémption, le prix d'achat au Cédant des Titres Transférés sera :
  - (a) en cas de Transfert des Titres Transférés dont le prix est payable uniquement en numéraire, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire et mentionné dans la Notification de Transfert ; ou
  - (b) dans les autres cas, et notamment en cas de Donation, ou d'Opération d'Echange, ou d'une forme combinée de ces formes de Transfert, comme en cas d'Opération Complexe, la contrepartie offerte de bonne foi par le Cessionnaire (la « *Contrepartie* »), ou, en cas de contestation, la Contrepartie fixée par un Expert tel que défini à l'article 11.1.3, étant précisé que, dans cette hypothèse, la contestation devra être notifiée par l'autre associé au Cédant et à la Société dans le délai prévu ci-dessus pour l'exercice du Droit de Prémption ;
- (iv) dans le cas où le Droit de Prémption serait exercé pour un nombre de Titres au moins égal à la totalité des Titres Transférés, le Cédant procédera au Transfert des Titres Transférés au bénéfice du Prémpteur dans le délai prévu dans la Notification de Transfert (ou à défaut d'un tel délai dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du Droit de Prémption, éventuellement étendu en cas de recours à un Expert) ;
- (v) dans le cas où les associés auraient pu exercer leur Droit de Prémption et ne l'auraient pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert ou dans le cas où le Droit de Prémption aurait été exercé pour un nombre de Titres inférieur à celui des Titres Transférés, le Cédant devra procéder au Transfert des Titres Transférés au profit du Cessionnaire, dans le strict respect des termes de la Notification de Transfert et dans le délai figurant dans la Notification de Transfert ou, à défaut de délai prévu, au plus tard dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du Droit de Prémption.
- (vi) faute pour le Cédant de procéder aux Transferts dans le respect des termes prévus aux paragraphes (iv) et (v) ci-dessus, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de Titres, se conformer aux stipulations des présentes.



### **ARTICLE 11 BIS – MODIFICATION DANS LE CONTROLE D’UNE PERSONNE MORALE ASSOCIEE**

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société Associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux Associés ou entités contrôlant la société associée.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la société Associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération quelle qu'elle soit, et notamment à la suite d'une fusion, scission, transmission universelle de patrimoine ou de dissolution.

### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives ou assemblées générales. Chaque action donne droit à une voix.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit pour les délibérations concernant les décisions collectives, sauf pour celles entraînant une modification des présents statuts, pour lesquelles le droit de vote appartient à l'associé détenant la nue-propiété. Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le droit de vote pour les décisions collectives concernant l'affectation des résultats appartient à l'usufruitier et l'associé détenant la nue-propiété a le droit de participer aux consultations collectives.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

## **ARTICLE 14 - DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **14.1 Président**

La présidence sera assurée par la CDC C2N représentée par son Président.

#### ***14.1.1 Représentation***

La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président.

La personne morale Président est représentée par son ou ses représentant(s) légal(aux) ou par toute autre personne nommément désignée par le représentant légal de la personne morale Président.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses représentants légaux ou son représentant permanent désigné conformément au paragraphe précédent sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat de représentant permanent visé au deuxième paragraphe de cet article est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

#### ***14.1.2 Nomination***

Le Président est nommé, renouvelé et remplacé par une décision collective des associés prise à la majorité simple, dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

La durée du mandat du Président est de trois (3) ans, renouvelable. Son mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année suivant celle au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation par décision collective des associés.

Les dépenses raisonnables exposées par le Président dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant cinq cents euros hors taxes (500 € HT) et/ou venant en sus d'un montant cumulé de mille euros hors taxes (1.000 € HT) de dépenses sur une période de douze (12) mois consécutifs exposées par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 14.2.

### **14.1.3 Cessation des fonctions de Président**

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci de l'une des procédures visées par le Livre VI du Code de commerce. En cas de décès, ou d'empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, qui pourra toutefois être réduit par la collectivité des associés lors de la décision relative au remplacement du Président démissionnaire. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres.

Le Président est révocable *ad nutum*, sans préavis ni indemnité (sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts en cas de révocation brutale ou décidée dans des circonstances injurieuses ou vexatoires), par décision de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

En cas de cessation de ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, le Président sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de membre et de président du Conseil d'Administration. De même, en cas de cessation de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration, le Président sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Président.

### **14.1.4 Pouvoirs**

Dans les rapports avec les tiers et sous réserve des limites prévues par la loi et les statuts de la Société (notamment dans la limite des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration) et la décision de nomination du Président de la Société, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président peut sous sa responsabilité donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts. En cas de changement de Président, les délégations de pouvoir en cours subsistent sauf révocation expresse par le nouveau Président.

Dans les rapports entre associés, et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Président devra être autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 14.2 pour l'ensemble des décisions visées au même article.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des

statuts suffise à constituer cette preuve. Les stipulations des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président est l'organe de la Société auprès duquel les délégués du Comité Social et Economique (s'il en existe) exercent les droits énoncés par l'article L. 2312-76 et suivants du Code du travail.

## **14.2 Conseil d'Administration**

Au sein de la Société, un organe collégial dénommé « *Conseil d'Administration* » est institué qui assume le contrôle permanent de la gestion de la Société dans les conditions des présents statuts tant que la Société est détenue par plusieurs associés (ci-avant et ci-après le « *Conseil d'Administration* »).

### **14.2.1 Composition et organisation**

Le Conseil d'Administration comprend un membre représentant chaque actionnaire à raison d'un membre par fraction de 10 % du capital.

Tout membre du Conseil d'Administration (à l'exception du Président qui est membre de droit du Conseil d'Administration) est désigné par l'associé qu'il représente par lettre adressée au Président et aux autres associés.

Chaque associé disposant de 10% du capital minimum et des droits de vote de la Société peut désigner un membre du Conseil d'administration qui le représentera et qui disposera pour ce faire d'une seule voix délibérative.

Le Président de la société est membre et président de droit du Conseil d'Administration pendant toute la durée de ses fonctions de Président. Le Président sera réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de membres et de président du Conseil d'Administration en cas de cessation de ses fonctions de Président de la société pour quelque cause que ce soit.

En cas de vacance du Président avant le terme de son mandat pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration procèdera dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du constat de cette vacance à la nomination d'un président temporaire du Conseil d'Administration, lequel restera en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Président de la Société soit nommé par les associés.

La nomination du président temporaire du Conseil d'Administration constituera le premier point de l'ordre du jour de la réunion du Conseil, aucune autre délibération ne pouvant avoir lieu avant que le Conseil d'Administration ait statué sur ce projet de nomination.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration sera de trois (3) ans renouvelables. Leur mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année suivant celle au cours de laquelle expire le mandat.

Le renouvellement, le remplacement ou la révocation de chaque membre du Conseil d'Administration (à l'exception du Président qui est membre de droit du Conseil d'Administration) est effectué selon les mêmes modalités que leur désignation.

Tout associé pourra révoquer le (ou les) membre(s) du Conseil d'Administration qui le représente(nt) à l'exception du Président qui est révocable dans les conditions prévues au 14.1.3 ci-dessus. L'associé ayant révoqué un membre du Conseil d'Administration procède immédiatement à son remplacement.

Les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration ou par tout tiers dûment muni d'un pouvoir à cet effet.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, les associés feront en sorte qu'il soit immédiatement pourvu au remplacement du membre dont les fonctions ont cessé.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois dans l'année sur la convocation du Président de la Société ou à la demande d'un membre du Conseil d'Administration. La convocation est effectuée par le Président par lettre simple, télécopie ou courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, au moins dix (10) jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration sera établi par le Président de la Société ou l'auteur de la convocation. Cependant, il sera tenu d'inscrire à l'ordre du jour tout point formellement proposée par l'un des membres du Conseil d'Administration, que la réunion soit convoquée à l'initiative du Président de la Société, ou à l'initiative de l'un des membres du Conseil d'Administration.

L'auteur de la convocation est tenu de joindre à l'ordre du jour tous les documents et informations nécessaires aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié (visio-conférence, audioconférence) sans que leur présence physique ne soit obligatoire, dès lors que ledit moyen de communication garantit la participation effective du ou des membres concernés.

Les réunions sont présidées par le Président ou, en cas d'absence ou par délégation, par l'un des membres du Conseil d'Administration.

A chaque réunion, un point relatif à l'exécution des données prévisionnelles de l'exercice en cours devra être présenté aux membres, ainsi qu'un suivi du plan d'affaires et un point sur les opérations en cours et en projet.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et au moins un autre membre. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé par le Président et conservé au siège social. Le Conseil d'Administration peut également prendre des décisions par consultations écrites ou acte sous seing privé.

### 14.2.2 Pouvoirs

A titre de disposition interne et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à la collectivité des associés, toutes les décisions énumérées ci-dessous devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- validation et actualisation du plan d'affaires et du budget annuel ;
- création d'un comité de suivi des utilisateurs ;
- modification de l'orientation stratégique ;
- préparation de l'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion préparé par le Président ;
- préparation de la création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- préparation de la décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- conclusion, modification ou résiliation de contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation et le financement de la construction, la mise en service et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- préparation de la conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société et conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement, ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible de conduire à un cas de défaut au titre d'un contrat signé par la Société notamment un contrat de financement ;
- appel de fonds en compte courant d'associé ;
- décision par la Société ou l'une de ses filiales de recrutement, de rupture ou de modification du contrat de travail ;
- l'investissement initial permettant la réalisation de l'objet social principal de la Société ;
- investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à dix mille 10.000 euros hors taxes à l'exception des cas où cet investissement, cet engagement, ce coût, cette responsabilité, cette cession ou ce désinvestissement serait prévu(e) dans le budget voté et approuvé dans les conditions éventuellement prévues dans le pacte d'associés conclu entre l'ensemble des associés de la Société ou dans le plan d'affaires ;
- préparation de toute émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses filiales,

et notamment tout plan d'intéressement des salariés, l'approbation du règlement de ce plan et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;

- préparation de la conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un actionnaire, un membre du Conseil d'Administration, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ; et
- ouverture des nouveaux comptes bancaires, qui en tout état de cause devra être effectuée dans le respect de la documentation bancaire.

S'agissant de décisions concernant un contrat conclu entre la Société et un associé (en ce compris l'un de ses Affiliés), le (ou les) représentant(s) de l'associé directement ou indirectement concerné ne prendra(/ont) pas part au vote de la décision concernée.

### ***14.2.3 Quorum et majorité***

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les trois quarts (3/4) au moins des membres sont présents ou représentés sur première convocation et sans quorum sur deuxième convocation du Conseil d'Administration appelé à statuer sur un ordre du jour identique.

Les décisions du Conseil d'Administration devront être adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés conformément aux stipulations de l'article 14.2.1 ci-dessus.

En cas de partage de voix, la ou les décisions concernées sont renvoyées à la compétence de l'assemblée générale, laquelle devra être convoquée dans un délai de quinze (15) jours et délibèrera sur ces points à la majorité requise selon la nature de la décision des actionnaires présents ou représentés.

### ***14.2.4 Rémunération***

La fonction de membre du Conseil d'Administration n'est pas rémunérée.

Les conditions d'indemnisation des frais du Présidents sont définies par décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES**

### **15.1 Formes de délibération**

Les décisions collectives des associés sont provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative soit du Président, du Directeur Général, s'il en existe un, soit d'un ou plusieurs associés titulaires de dix pour cent (10 %) au moins des actions de la Société ou en cas de dissolution de la Société, par le liquidateur, soit, le cas échéant par le comité social et économique dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ou encore par les commissaires aux comptes lorsque la Société en est pourvue, ceux-ci ne pouvant agir qu'après avoir vainement demandé au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'organiser la consultation des associés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, sous réserve de l'existence éventuelle d'actions à droit de vote multiple, dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

La consultation des associés peut s'effectuer (i) en assemblée générale, chaque associé pouvant assister à l'assemblée par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de communication à distance permettant l'identification des associés et un débat entre associés, (ii) par consultation écrite ou encore (iii) par acte sous seing privé.

Sous réserve de ce qui est permis par la loi et la réglementation, le mode de consultation des associés sera laissé au libre choix du Président de la Société ou de l'initiateur de la consultation.

L'ordre du jour est fixé par l'initiateur de la convocation, qui doit mettre à la disposition des associés le texte des projets de décisions, tout document utile à leur information et à leur prise de décision en même temps que la convocation.

En outre, toute autre question peut être soumise par un associé au vote des associés, indépendamment de l'ordre du jour, à condition que tous les associés ayant le droit de vote sur cette question assistent à la réunion. Cependant, si un associé ayant le droit de vote estime qu'il n'est pas informé de manière appropriée pour voter sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, cet associé peut demander que cette question soit examinée lors d'une prochaine consultation.

#### ***15.1.1 – Délibérations en Assemblées Générales***

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque associé ~~détenant au moins~~ par fraction de 5% du capital dont les membres du Conseil d'Administration et des personnes invitées par le Président.

Elle est convoquée par le Président au moyen d'un courrier doublé d'un courriel adressé à chaque associé, quinze (15) jours ouvrés avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Tel que le Président le précise dans la convocation, et sous réserve de ce qui est permis par les lois et règlements, l'assemblée générale est réunie, soit physiquement au siège social, soit par tous autres moyens y compris la visioconférence et la conférence téléphonique, permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective ; les associés qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Toutefois, si tous les associés en sont d'accord et sont présents ou représentés, la réunion peut avoir lieu sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit un président de séance à la majorité des voix des associés présents ou représentés. L'assemblée désigne un secrétaire



qui peut être choisi en dehors des associés à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Toute convocation contiendra tous les documents et toutes les informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

Lorsque l'assemblée générale doit se prononcer, aucune décision sur première convocation ne pourra être adoptée si chacun des associés détenant au moins 25% des droits de vote de la Société n'est pas présent ou représenté.

Si le quorum ainsi requis n'est pas réuni lors de la première assemblée générale, une nouvelle réunion ne pourra être convoquée, sauf situations d'urgence, avant un délai de quinze (15) jours ouvrés. Lors de la tenue de la deuxième réunion, aucun quorum n'est requis.

#### ***15.1.2 – Délibérations sur consultation écrite***

En cas de consultation écrite, le Président adresse au moyen de tout support écrit au siège social de chacun des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés permettant à chaque associé d'exprimer, pour chaque résolution proposée, un vote « pour » ou un vote « contre ».

Ces derniers disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote au Président par lettre simple, télécopie ou courrier électronique.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

Toute abstention exprimée lors de la consultation écrite ainsi que l'absence d'indication de vote ou le fait pour l'associé de ne pas faire parvenir sa réponse dans le délai visé ci-dessus seront assimilés à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

#### ***15.1.3 – Acte sous seing privé***

Les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ou leurs mandataires.

#### ***15.1.4 – Procès-verbaux***

Les décisions collectives seront constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal des décisions collectives prises par voie de consultation écrite contient en annexe les réponses des associés. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un associé.

Ils sont consignés sur un registre spécial conformément aux prescriptions de l'article R. 225-106 du Code de commerce.

## 15.2 Nature des décisions

(i) Les Parties conviennent expressément que les décisions collectives suivantes devront être adoptées à la majorité des 2/3 des droits de vote des associés présents ou représentés lorsqu'elles sont prises en assemblée ou par consultation écrite :

- prorogation, dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation, désignation de tout mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire *ad hoc* et/ou tout conciliateur) ; tout changement significatif de méthodes et pratiques comptables ; modification des statuts ;
- arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion préparé par le Président ;
- création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société et conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement, ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés, l'approbation du règlement de ce plan et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
- conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un actionnaire, un membre du Conseil d'Administration, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce) ; et

(ii) Les Parties conviennent expressément que les décisions collectives suivantes seront adoptées à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés lorsqu'elles sont prises en assemblée ou par consultation écrite :

- désignation, renouvellement et révocation du Président et, le cas échéant, du Directeur Général ;
- distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves ou de primes ;
- quitus de la gestion au Président ;
- approbation de toute convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation des commissaires aux comptes ;

- toutes autres décisions réservées aux associés au titre des dispositions légales ou statutaires et pour lesquelles la loi n'exige pas un vote des associés à l'unanimité.

(iii) En application, notamment, de l'article L. 227-19 du Code de commerce, et nonobstant les dispositions du présent article, l'unanimité des associés est requise pour les décisions pour lesquelles la loi, les règlements ou la jurisprudence exigent un vote des associés à l'unanimité, et notamment pour l'adoption ou la modification des stipulations statutaires suivantes instaurant :

- l'exclusion d'un associé ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé, l'associé qui est concerné ne prenant part au vote ;
- les conséquences d'un changement de contrôle d'une société associée ;
- la transformation de la Société en société en nom collectif ;
- l'augmentation de l'engagement des associés ; ou
- autre modifications des statuts non prévues au paragraphe (i) du présent article ;
- le changement de nationalité de la Société.

#### **ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES**

Sans préjudice de l'autorisation préalable prévue par l'article 14.2.2 ci-dessus, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société, son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou, s'il s'agit d'une société associée (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%)), la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un (1) mois à compter du jour de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas communiquées au commissaire aux comptes et ne font pas l'objet d'un rapport ; toutefois, tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président, Directeur Général, le cas échéant, membre du Conseil d'Administration et autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au représentant de la personne morale Président ainsi qu'au conjoint du Président, Directeur Général, le cas échéant, membre du Conseil d'Administration et des autres dirigeants, personnes physiques, leurs ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 16 BIS – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES**

Tout Associé a le droit d'obtenir, avant toute décision collective, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les Associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société d'une copie des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Les Associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels et, le cas échéant, des rapports du commissaire aux comptes.

Le droit de communication des Associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## **ARTICLE 16 TER – COMPTES COURANTS D'ASSOCIE**

Les Associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin.

Les associés collectivités publiques et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5.

Les conditions de retrait des avances en comptes courants et de leur rémunération sont fixées par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, les conventions d'avances en comptes courants d'Associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

## **ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire(s) exerçant leur mission conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux. Leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

## **ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débute à la date d'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse un inventaire et les comptes annuels qui sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

Il est annexé au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Le Président établit le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et la situation de la Société qui est tenu à la disposition du commissaire aux comptes, un (1) mois avant la convocation de ladite assemblée.

Ils sont établis chaque année, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

## **ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la collectivité des associés décide de toutes affectations et répartitions conformément aux dispositions légales, réglementaires et des présents statuts.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Par ailleurs, la collectivité des associés a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, la collectivité des associés peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par l'article L. 232-12 du Code de commerce et de l'article 14.2.2 ci-dessus.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, si elle lui en donne mandat, par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire devra avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

#### **ARTICLE 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

#### **ARTICLE 22 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société peut se transformer en société de toute autre forme dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

#### **ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés conformément à l'article 15.2.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

A la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont donc nommés par la collectivité des associés, aux conditions ci-dessus prévues à l'article 15.2.

Le liquidateur représentera la Société. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il sera habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La collectivité des associés pourra l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

## **ARTICLE 24 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, jugées conformément à la loi et soumises à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Caen.

## **ARTICLE 25 – NOMINATIONS DU PREMIER PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le premier Président est :

[•], représentée par [•], né le [•] à [•], de nationalité [•], demeurant [•]

[•] déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont :

Pour [•] - [•], né le [•] à [•], de nationalité [•], demeurant [•]

Pour [•] - [•], né le [•] à [•], de nationalité [•], demeurant [•]

Pour [•] - [•], né le [•] à [•], de nationalité [•], demeurant [•]

[•], [•] et [•] déclarent chacun accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

## **ARTICLE 26 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés, pour une durée de six (6) exercices, en qualité de :

- Commissaire aux comptes titulaire :

[•] ;

- [Commissaire aux comptes suppléant :] [NB : Nomination du CAC suppléant obligatoire uniquement lorsque le CAC titulaire une personne physique ou une société unipersonnelle (Article L.823-1 du Code de commerce)

[•].

## **ARTICLE 27 – ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant, le cas échéant, pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société (Annexe 1).

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les soussignés donnent mandat au Président à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (Annexe 2).

L'immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A compter de l'immatriculation, tous les frais relatifs à la constitution seront pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq (5) ans.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de substitution, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

## ANNEXES

Annexe 1 – État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2 – Mandat

\* \*

Fait à Douvres la Délivrande, Normandie, le .....

En six exemplaires originaux



**Communauté de Communes CŒUR DE NACRE**

**SDEC ENERGIE**

**NORMANDIE AMENAGEMENT**

Monsieur/Madame .....

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur/Madame .....

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration »

Monsieur/Madame .....

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration »

Monsieur/Madame .....

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration »

**ANNEXE 1**

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN  
FORMATION**

PROJET

**ANNEXE 2**

**MANDAT**

PROJET

### ANNEXE 3

#### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Les [•] actions souscrites, d'une valeur nominale de [•] euros chacune, formant la totalité du capital social ont été libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale à la souscription.

Liste des souscripteurs	Montant des versements effectués	Nombre des actions souscrites
[•]	[•] €	[•]
[•]	[•] €	[•]
[•]	[•] €	[•]
	[•] €	[•]
<b>TOTAL : [•] associés</b>	[•] €	[•]